



Arrêté du Maire

portant sur la Réglementation de la Circulation et le stationnement
à SANRY-LES-VIGY/MECHY, RUE DE LA FONTAINE
pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique

ARRETE N° 40/2023 du 25 mai 2023

Le Maire de la Commune de SANRY-lès-VIGY,

- Vu** la demande en date du 24 mai 2023 de l'entreprise SEES ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu le Code de la route, articles R411.8 et 411-25 ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à SANRY-LES-VIGY rue la fontaine, pendant la durée des travaux, pour la sécurité des biens et des personnes ;
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

ARRETE

Article 1 :

Pour la période du **7 juin 2023 au 30 juin 2023 inclus**, et pour la durée des travaux liés aux interventions à Sanry-lès-Vigy / Mechy, l'**entreprise SEES** est autorisée à occuper le domaine public routier aux fins de réaliser ses travaux sur le réseau électrique : **16 rue de la fontaine**.

Article 2 :

Cet arrêté concernera la rue de fontaine pour les points suivants, durant les travaux réalisés :

- Interdiction de stationner de tout véhicule considéré gênant des deux cotés de la chaussée,
- Rétrécissement de chaussée en demi-chaussée
- Alternat par feux tricolores quand nécessaire

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux doit prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 4 :

Charge à l'entreprise d'enlever tous décombres et matériaux, et de rétablir à ses frais la voirie et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le maire et le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Ennery, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Article 6 :

- Mr Manuel P. SIMOES
- Mr Thomas BERVILLER
- M. Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Ennery

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sanry les Vigy.

Fait à SANRY-LES-VIGY, le 25 mai 2023

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché, notifié le 30 mai 2023.

Le Maire

Lionel GUINA

